

# CONVENTION DE TRANSFERT DE DETTE

## ENTRE

**La Communauté de Communes Du Pays des Paillons**, représentée par son Président, Monsieur Cyril PIAZZA agissant en cette qualité, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du Conseil communautaire en date du xxx.

Désignée ci-après « la **Communauté de communes** »

D'une part,

## ET

**La commune de Drap**, représentée par son Maire, Monsieur Robert NARDELLI, agissant en cette qualité, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du Conseil municipal en date 03 mars 2023.

Désignée ci-après « la **Commune** »

## AINSI QUE

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, agissant en cette qualité, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération du Conseil métropolitain n°xx en date du xxxx

Désignée ci-après « la **Métropole** »

D'autre part,

La Commune de Drap, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté de Communes du Pays des Paillons sont conjointement désignées par « **LES PARTIES** ».

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

**1** – La commune de Drap s'est retirée de la Communauté de communes du Pays des Paillons en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**2** – Ce retrait a donné lieu à reprise par la commune des immobilisations suivantes :

- Crèche de Drap
- Stade de football de Drap
- Salle Jean Ferrat
- Terrain Goscinny
- Bacs et PAV d'ordures ménagères

Conformément à l'article L5211-25-1 du CGCT ce retrait s'accompagne également d'une reprise par la commune d'une quote-part du passif de la Communauté de communes.

La Communauté de communes a contracté divers emprunts globalisés dont une partie est affectable au financement des immobilisations reprises par la commune.

Le caractère globalisé de la dette ainsi que le caractère indivisible des contrats qui en sont à l'origine ne permettent pas de transférer partiellement les contrats de prêts à la commune.

De plus, la compétence de gestion et de collecte des ordures ménagères étant transférée à la Métropole au jour de l'adhésion de la commune de Drap, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022, une quote-part du passif de la Communauté de communes doit lui être attribuée.

Aussi il convient de définir les modalités de prise en charge de la quote-part de l'annuité globalisée par la Commune et la Métropole. Les modalités de cette prise en charge sont exposées dans la présente convention.

## **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions administratives et financières dans lesquelles les emprunts issus de la Communauté de communes et constatés au 31 décembre 2021 sont pris en charge pour partie par la commune et par la Métropole.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DETTE REPRISE PAR LA COMMUNE**

Conformément aux conditions de retrait définies par délibération du xxx, et en cohérence avec la valeur brute et l'âge des immobilisations reprises par la commune, le montant de la dette globalisée affectée à ces immobilisations se monte à 1 798 923,98 €, soit 17,3 % de l'encours de la dette de la Communauté de communes constaté au 31 décembre 2021, à savoir 10 423 497 €.

### **ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

#### **Article 3-1 : Principes**

Au 31 décembre 2021, la Communauté de communes possédait 10 emprunts.

Ces emprunts n'étant pas liés à des investissements spécifiques et dans un souci de simplification de la gestion administrative des contrats, il a été convenu que la Communauté de communes continuait de régler directement les organismes prêteurs.

En contrepartie, la commune s'engage à assumer le remboursement de 1 730 105,36 € d'encours de d'emprunts sur les 10 423 497 € constatés au 31 décembre 2021 au compte de gestion de la Communauté de communes.

En contrepartie, la Métropole s'engage à assumer le remboursement de 68 818,62 € d'encours d'emprunts sur les 10 423 497 € constatés au 31 décembre 2021 au compte de gestion de la Communauté de communes.

Pour ce faire, des créances seront constatées par la Communauté de communes à l'encontre :

- de la commune qui remboursera la Communauté de communes sur la base du tableau d'amortissement ci-dessous.
- de la Métropole qui remboursera la Communauté de communes en une échéance.

#### **Article 3-2 : tableau d'amortissement de l'emprunt remboursé par la commune à la Communauté de communes**

Le tableau d'amortissement de l'emprunt remboursé par la commune a été calculé, compte tenu du profil d'extinction des emprunts actuels de la Communauté de communes, de leur durée résiduelle et des taux d'intérêts en vigueur, sur la base d'un taux moyen d'intérêt fixe de 2,2% l'an basé sur un mois forfaitaire de 30 jours sur 360 jours, pour une durée de 10 ans, à échéance trimestrielle.

## AR Prefecture

006-210600540-20230303-7-DE  
Reçu le 06/03/2023

Les paiements effectués par la commune respecteront ainsi le tableau d'amortissement ci-dessous :

Échéance	Capital restant dû début de période	amortissement capital	intérêts	annuité
31/03/2023	1 557 094,84 €	43 252,63 €	8 564,02 €	51 816,65 €
30/06/2023	1 513 842,21 €	43 252,63 €	8 326,13 €	51 578,76 €
30/09/2023	1 470 589,58 €	43 252,63 €	8 088,24 €	51 340,87 €
31/12/2023	1 427 336,95 €	43 252,63 €	7 850,35 €	51 102,98 €
31/03/2024	1 384 084,32 €	43 252,63 €	7 612,46 €	50 865,09 €
30/06/2024	1 340 831,69 €	43 252,63 €	7 374,57 €	50 627,20 €
30/09/2024	1 297 579,06 €	43 252,63 €	7 136,68 €	50 389,31 €
31/12/2024	1 254 326,43 €	43 252,63 €	6 898,80 €	50 151,43 €
31/03/2025	1 211 073,80 €	43 252,63 €	6 660,91 €	49 913,54 €
30/06/2025	1 167 821,17 €	43 252,63 €	6 423,02 €	49 675,65 €
30/09/2025	1 124 568,54 €	43 252,63 €	6 185,13 €	49 437,76 €
31/12/2025	1 081 315,91 €	43 252,63 €	5 947,24 €	49 199,87 €
31/03/2026	1 038 063,28 €	43 252,63 €	5 709,35 €	48 961,98 €
30/06/2026	994 810,65 €	43 252,63 €	5 471,46 €	48 724,09 €
30/09/2026	951 558,02 €	43 252,63 €	5 233,57 €	48 486,20 €
31/12/2026	908 305,39 €	43 252,63 €	4 995,68 €	48 248,31 €
31/03/2027	865 052,76 €	43 252,63 €	4 757,79 €	48 010,42 €
30/06/2027	821 800,13 €	43 252,63 €	4 519,90 €	47 772,53 €
30/09/2027	778 547,50 €	43 252,63 €	4 282,01 €	47 534,64 €
31/12/2027	735 294,87 €	43 252,63 €	4 044,12 €	47 296,75 €
31/03/2028	692 042,24 €	43 252,63 €	3 806,23 €	47 058,86 €
30/06/2028	648 789,61 €	43 252,63 €	3 568,34 €	46 820,97 €
30/09/2028	605 536,98 €	43 252,63 €	3 330,45 €	46 583,08 €
31/12/2028	562 284,35 €	43 252,63 €	3 092,56 €	46 345,19 €
31/03/2029	519 031,72 €	43 252,63 €	2 854,67 €	46 107,30 €
30/06/2029	475 779,09 €	43 252,63 €	2 616,78 €	45 869,41 €
30/09/2029	432 526,46 €	43 252,63 €	2 378,90 €	45 631,53 €
31/12/2029	389 273,83 €	43 252,63 €	2 141,01 €	45 393,64 €
31/03/2030	346 021,20 €	43 252,63 €	1 903,12 €	45 155,75 €
30/06/2030	302 768,57 €	43 252,63 €	1 665,23 €	44 917,86 €
30/09/2030	259 515,94 €	43 252,63 €	1 427,34 €	44 679,97 €
31/12/2030	216 263,31 €	43 252,63 €	1 189,45 €	44 442,08 €
31/03/2031	173 010,68 €	43 252,63 €	951,56 €	44 204,19 €
30/06/2031	129 758,05 €	43 252,63 €	713,67 €	43 966,30 €
30/09/2031	86 505,42 €	43 252,63 €	475,78 €	43 728,41 €
31/12/2031	43 252,79 €	43 252,79 €	237,89 €	43 490,68 €

**Article 3-3 : modalités de remboursement de la commune à compter de 2023**

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune chaque trimestre, aux mois de mars, juin, septembre et décembre, un titre de recettes pour le remboursement du capital et un titre de recettes pour le remboursement des intérêts selon les montants indiqués dans l'échéancier ci-dessus.

**Article 3-4 : Régularisation du remboursement de la commune des annuités 2022**

L'année 2022 n'a pas donné lieu à remboursement des annuités de dette par la commune. La régularisation du remboursement de ces annuités de dette par la commune interviendra à la signature de la présente convention par émission de titres par la Communauté de communes pour le remboursement des intérêts et pour le remboursement du capital selon le tableau suivant :

Échéance	amortissement capital	intérêts	annuité
Signature de la convention	173 010,52 €	36 634,98 €	209 645,50 €

**Article 3-5 : modalité de remboursement et régularisation des annuités 2022 de la Métropole**

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la Métropole un titre de recettes pour le remboursement du capital et un titre de recettes pour le remboursement des intérêts conformément au tableau ci-dessous :

	amortissement capital	intérêts	annuité
<b>Exercice 2022</b>	6 881,88 €	1 457,23 €	8 339,11 €
<b>Exercices suivants</b>	61 936,74 €	6 302,04 €	68 238,78 €
<b>Titres de recettes à émettre</b>	68 818,62 €	7 759,27 €	76 577,89 €

Le remboursement de ces annuités de dette par la Métropole interviendra, en une seule fois, à la signature de la convention par émission, par la Communauté de communes, d'un titre unique pour le remboursement des intérêts et d'un titre unique pour le remboursement du capital selon l'échéancier suivant :

Échéance	amortissement capital	intérêts	annuité
Signature de la convention	68 818,62 €	7 759,27 €	76 577,89 €

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée dans les conditions définies ci-dessous.

Toute modification devra, pour entrer en vigueur, résulter d'un commun accord des parties et être formalisée dans le cadre d'un avenant.

En cas de désaccord d'une partie sur la modification proposée par l'autre partie, la convention demeurera pleinement applicable dans sa dernière version validée par les parties.

**ARTICLE 5 : CONTESTATION ET LITIGES**

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait en 3 exemplaires à Nice

le

**Le Président de la Communauté de communes  
du Pays des Paillons**

**Cyril PIAZZA**

**Le Maire de Drap**

**Robert NARDELLI**



**Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Christian ESTROSI**